

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 octobre 2016

PLFSS 2017 - (N° 4072)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 20 (2ème Rect)

présenté par

M. Frédéric Lefebvre, M. Mariani, M. Marsaud, M. Aubert et Mme Grosskost

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 34, insérer l'article suivant:**

Au plus tard au 15 février 2017, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur le nombre de français résidant à l'étranger hors Union européenne retraités et cotisants à la caisse des Français à l'étranger, afin d'une part de déterminer ceux qui sont soumis à une double cotisation à la sécurité sociale et d'autre part de déterminer les voies juridiques levant cette double imposition.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les Français établis hors de France qui prennent leur retraite sont soumis à un prélèvement obligatoire par la loi, de la sécurité sociale, et qui permet d'ouvrir les droits dispensés en France.

De plus, la CFE permet de couvrir les risques, notamment pour les Français retraités à l'étranger.

Mais, le maintien au régime obligatoire français de protection sociale ne dispense pas d'assujettissement au régime local.

Par conséquent, c'est une double cotisation en quelque sorte mais pour des objectifs différents.

C'est pourquoi, le présent amendement vise à permettre la remise au Parlement d'un rapport sur la nécessité de dénombrer les français résidant à l'étranger hors Union Européenne retraités et cotisants à la Caisse des Français à l'étranger (CFE) qui sont soumis à une double cotisation à la sécurité sociale et d'autre part de déterminer les voies juridiques levant cette double imposition.